

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 23 mai 2017

Date de la convocation : 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 12

L'an deux mil dix-sept le 23 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

**Présents :** Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Philippe Derogis, Marie Bernier, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard, Michelle Roquin.

**Absents :** Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau (pouvoir Patrick Bigot)

**Secrétaire de séance :** Patrick Bigot

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

## 1. Décision modificative n°1

délibération 19/2017

Vu le budget primitif adopté le 10 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap	Compte	Dépense	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014	739223- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 405,00€
65	6574-Subventions de fonctionnement aux associations		2 000,00€
65	6541-Créances admises en non valeur		3,00€
011	615221-Entretiens et réparations sur bâtiments publics	1 908,00€	
011	615228-Entretiens et réparations sur autres bâtiments	1 500,00€	
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>3 408,00€</b>	<b>3 408,00€</b>

## **2. Subventions aux associations**

délibération 20/2017

Monsieur Derogis Philippe, adjoint en charge de la vie associative, explique à l'assemblée que les demandes de subventions des associations montreuilloises ont été étudiées en commission et il propose d'attribuer les sommes ci après :

L'APE :	400€
La Loire :	300€
FC Montreuil :	600€
Saint Martin :	200€

soit un total de 1 500€ imputé au compte 65748.

Après avoir entendu le bilan financier et les projets de chaque association, les conseillers décident, à l'unanimité, d'accorder les aides proposées.

## **3. Tarif exceptionnel location de la salle des fêtes**

délibération 21/2017

Monsieur Derogis Philippe, adjoint en charge de la vie associative, explique à l'assemblée que le football club de Montreuil avait sollicité la location de la salle des fêtes le week-end du 8/9 avril 2017 soit du vendredi 7 avril 13h 30 au lundi 10 avril le matin.

Le tarif appliqué pour les associations Montreuilloises est de 100€ le week-end complet, or il s'avère que le football club n'a pu bénéficier de la salle qu'à compter du samedi midi.

Monsieur Derogis propose en conséquence que ne leur soit facturée que la moitié de la somme due soit 50€.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident :  
que le tarif de 50€, à titre exceptionnel, soit appliqué pour cette utilisation partielle.

## **4. Mise en non valeur**

délibération 22/2017

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur du titre émis sur le budget principal pour le budget 2012

Numéro de la liste : 2742930532

titre référence : 701900000004 pour un montant de 2,97€

Pour ce titre le comptable invoque une créance minime.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non valeur.

## **5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – le RIFSEEP**

délibération 23/2017

Vu la loi n°836-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-5413 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la

collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **I - Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs ;
- les adjoints administratifs.

#### **II - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**

- Encadrement et coordination de différents services
- Elaboration/suivi de projets ou d'opérations
- Formation d'autrui

#### **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Autonomie et prise d'initiative
- Diversités des tâches à accomplir
- Conduite de dossiers complexes
- Qualification requise

#### **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Responsabilité financière
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Importance des relations internes et externes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants.

Groupes	Fonctions/Postes de la collectivité	Montant annuels de l'IFSE	
		Maximum	Minimum
Rédacteur			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3400€	1350€
Adjoint administratif principal 2ème classe			
Groupe 1	Agent polyvalent des services administratifs	2400€	1350€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (communication de son

- savoir à autrui, initiative de proposition, ...);
- Les formations suivies visant à perfectionner les compétences liées au poste ;
- La connaissance de son environnement de travail ;

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité de l'IFSE :**

L'IFSE est versée semestriellement en juin et novembre de l'année.

#### **Les absences :**

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie, une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence au delà de 6 jours d'absence , hors jours d'hospitalisation

#### **Exclusivité :**

l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **III - Le complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal. La circulaire du 15 décembre 2014 précise que le montant maximal par agent ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total et préconise que ce montant maximal n'excède pas :

12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel maximum du complément indemnitaire annuel</b>
Rédacteur	
Groupe 1	457€
Adjoint administratif principal 2ème classe	
Groupe 1	264€

#### **Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé semestriellement en juin et en novembre de la même année.

### **Les absences :**

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie, une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence au-delà de 6 jours d'absence, hors jours d'hospitalisation.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **6. Informations sur les projets à venir**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée différents projets d'actions à venir :

- ***La cantine : amélioration de l'efficacité thermique du bâtiment***

Monsieur le Maire a rencontré un ingénieur thermicien du bureau d'études Energio, mandaté par le Pays Loire Touraine dans le cadre des travaux projetés pour l'amélioration thermique de la cantine. Un bilan du diagnostic sera communiqué prochainement.

La nature des travaux nécessite de prendre en compte les orientations des moyens futurs de chauffage respectueux de l'environnement.

D'autres études restent, par conséquent, à réaliser. Or les travaux ne pourront être effectués que pendant les vacances scolaires : les délais apparaissent donc trop courts pour une mise en œuvre cette année, les travaux sont repoussés à 2018.

Il est nécessaire de trouver une solution provisoire pour améliorer les moyens de chauffage pour l'hiver à venir.

- ***Ecoquartier***

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement labellisé « écoquartier », les conseillers municipaux sont allés visiter un écoquartier en chantier aux Hermites.

M. Rouziès de la DTT présentera le label « écoquartier » le 21 juin en Mairie à 14 heures.

Monsieur le Maire propose que soit constitué un groupe de travail afin d'y associer les élus intéressés pour travailler sur ce projet. Les conseillers municipaux peuvent se positionner auprès de la secrétaire de Mairie dans les 15 jours.

- ***Eglise***

Monsieur le Maire explique que l'ADAC a été sollicitée pour un diagnostic sur l'état du bâtiment. Suite au bilan, un point sur les travaux réalisables sera effectué : vitraux, clocheton ...

- ***Journée citoyenne***

Elle n'a pas été organisée pour cette année, à reporter en septembre. Monsieur le Maire propose, également, la constitution d'un groupe de travail en collaboration avec Patrick Bigot, adjoint en charge des bâtiments, et Jean Claude Adumeau, adjoint en charge des espaces verts et voiries.

## **7. questions diverses**

- Une nouvelle assistante sociale est affectée sur la commune. Il s'agit de Madame Batailly, elle tiendra ses permanences en Mairie le dernier lundi de chaque mois.
- **Elections législatives**  
Isabelle Denis sera absente pour le 1<sup>er</sup> tour des élections. Les permanences de chacun ont été revues et confirmées (cf tableau joint). Afin d'assurer tous les créneaux horaires M. Champigny et M. Renault, membres de la commission administrative des listes électorales, seront sollicités.
- **Projet de fusion St Ouen les Vignes/Montreuil-en-Touraine**  
Monsieur le Maire enverra à chacun le diaporama du bilan des groupes de travail.  
Un groupe de rédaction est invité à se constituer pour l'élaboration de la charte, par la suite une consultation citoyenne sera réalisée.  
Date pressentie pour la fusion : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La séance est levée à 21 heures.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint pouvoir JC Adumeau	Chantal Morlec – 2 <sup>ème</sup> Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe Derogis – 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard
Michelle Roquin		